

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2016

VIOLATION DES EMBARGOS - (N° 732)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN8

présenté par
Mme Chabanne, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le 11° de l'article 706-73 du code de procédure pénale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 11° *bis* Délit de violation d'un embargo ou d'une mesure restrictive commis en bande organisée prévu par l'article 437-1 du code pénal. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement DN05, qui vise à soumettre le délit de violation d'un embargo ou d'une mesure restrictive commis en bande organisée à la procédure applicable à la criminalité et la délinquance organisées.